









RÉSOLUTION PAYS ADOPTÉE PENDANT LE WEBINAIRE ZOOM DU FORUM DES ONG À LA 68ÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

12-13 AVRIL 2021

CRES: 001/004/21 - BENIN

Nous, les participants du Forum sur la participation des ONG à la 68ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), qui s'est déroulée virtuellement sous la forme d'un webinaire Zoom du 12 au 13 avril 2021 en raison de l'actuel pandémie mondiale de coronavirus (COVID19) sur le thème `L'Afrique que nous voulons: le rôle des arts, de la culture et du patrimoine dans la réalisation des droits de l'homme dans un environnement post-Covid19''

Considérant que le Bénin est membre de l'Union Africaine et ratifié à cet effet les instruments des droits de l'homme de la communauté, notamment la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

Préoccupée par la dégradation de la situation socio-politique ayant occasionné l'arrestation et la détention d'opposants et d'activistes politiques ;

Particulièrement préoccupée par les restrictions de l'espace civique et la répression des manifestations par l'armée occasionnant des atteintes aux vies humaines et la destruction de biens publics et privés ;

Offusquée par le harcèlement dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme et qui s'assimile à un musèlement;

Les participants au Forum des ONG appellent la Commission africaine à appeler le gouvernement du Bénin à:

- 1. Remettre en liberté les activistes et opposants politiques arrêtés pour avoir exercé leur liberté d'opinion et d'expression conformément à l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
- 2. Faire ouvrir une enquête indépendante et impartiale pour situer les responsabilités et procéder aux réparations au profit des victimes des bavures militaires perpétrées au cours de la période préélectorale
- 3. Prendre les mesures idoines pour garantir le respect des droits humains et des libertés fondamentales encadrées par les Lignes Directrices sur la Liberté d'Association et de réunion en Afrique











- 4. Engager des actions urgentes visant à renforcer le respect de la Charte Africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance pour la suite de la période électorale.
- 5. Adopter et mettre en œuvre une loi de protection des défenseurs des droits de l'homme inclusive de la société civile

Adopté sur le zoom – 13 Avril, 2021